

# La Ville de Bruxelles condamnée pour le Cirque royal

SALLE Fin du bras de fer juridique

La décision était attendue pour juin mais le tribunal de première instance de Bruxelles a accéléré le tempo en rendant son jugement ce mardi. Il annule le contrat entre la Ville de Bruxelles et son ASBL Brussels Expo pour la gestion du Cirque royal et les condamne à une amende de 6.000 euros. Les deux parties prennent acte de la décision.

Cette décision marque la fin d'un bras de fer juridique entre le Cirque royal et le propriétaire, la Ville de Bruxelles. Cette dernière a été condamnée car sur une dizaine de membres de Brussels Expo, cinq étaient des mandataires liés à la Ville de Bruxelles, dont quatre faisant partie du collège échevinal, en particulier l'ex-bourgmestre Yvan Mayeur (PS), et l'échevin du tourisme d'alors, devenu bourgmestre entre-temps, Philippe Close (PS). Il a été estimé que la Ville n'avait pas pris les mesures nécessaires pour prévenir et remédier à un potentiel

« Notre honneur est rétabli, se réjouit Annie Valentini, directrice du Botanique. Cette procédure était indispensable pour s'opposer à une décision injuste. » Par contre, elle ne changera pas grand-chose puisque le Cirque rouvrira en septembre, la Ville ayant décidé d'exploiter elle-même la salle.

Cette décision pourrait servir aux promoteurs désireux d'assigner Brussels Expo pour manque à gagner. Actuellement, aucun n'a encore entamé les démarches car tous ont besoin de travailler avec Brussels Expo et la Ville qui gèrent la Madeleine, le Palais 12 et le Cirque. Difficile de mordre la main qui vous nourrit. ■

**VANESSA LHUILLIER**